



## **REGLEMENT INTERIEUR 2022 CONCERNANT L'ACCUEIL DES SCOLAIRES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE**

### **I. HALL D'ENTREE**

A son arrivée à la piscine, chaque enseignant doit remplir une feuille de présence pour les élèves de sa classe.

### **II. VESTIAIRES**

Afin d'utiliser au mieux le bassin et les locaux, chacun devra y mettre du sien et respecter les consignes suivantes :

- Accès des vestiaires dix minutes maximum avant l'heure d'entrée sur le bassin et de n'utiliser que les vestiaires collectifs.
- Occuper les mêmes emplacements à chaque séance.
- Se conformer aux heures d'accès et de sorties du bassin afin d'éviter le chevauchement des groupes d'enfants sur la plage et permettre le rangement du matériel.

### **III. DOUCHE**

Lors du passage des enfants sous la douche, les enseignants vérifieront la propreté de leurs élèves. Ils interdiront l'accès du bassin à ceux ou celles souffrant :

- d'infections rhino-pharyngées (rhume, angine)
- de plaies ou d'infections cutanées (abcès, impétigo...)
- de verrues plantaires

Ceci afin de ne pas aggraver leur propre état de santé, mais également pour éviter de contaminer les autres et respecter les règles d'hygiène en vigueur dans les piscines (ARS)

### **IV. BASSIN**

#### **A. Tenue :**

- Tout enfant accédant au bassin doit être en tenue de bain.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous.
- Seul le maillot de bain classique est autorisé (interdiction des bermudas, caleçons...).
- Les maîtres, maîtresses et intervenants doivent être en tenue de bain. En cas de non-respect de cette règle élémentaire, ces enseignants pourront se voir refuser l'accès au bassin (IEN).

- Les quelques enfants exempts de piscine qui ne peuvent pas rester à l'école sont tolérés sur les bancs en tenue de bain et maillot de corps sous la responsabilité de leurs enseignants.

#### **B. Utilisation du matériel :**

Le matériel pédagogique utilisé lors de la séance devra être rangé sous la responsabilité de l'encadrant du groupe.

#### **C. Entrée et sortie du bassin :**

L'accès au bassin se fera sans courir, ni chahuter, ni crier. Un enseignant au moins devra se trouver sur le bassin avant l'entrée des élèves.

Même procédure pour la sortie vers les vestiaires. Un enseignant devra se trouver dans chacun des deux vestiaires avant l'arrivée des enfants.

#### **D. Zone d'enseignement :**

Pendant la séance, chaque zone de travail est délimitée et déterminée. Aucun groupe ne doit aller dans une autre zone de travail qui est déjà occupée.

#### **E. Dégradation :**

La Communauté de Commune se réserve le droit de faire payer les éventuelles dégradations qui pourraient être commises dans l'établissement.

#### **V. MNS DE SURVEILLANCE :**

L'agent de surveillance a pour rôle de faire respecter le règlement intérieur de la piscine, de veiller à l'application des consignes, décrets et circulaires émanant de l'Education Nationale.

#### **NORME D'ENCADREMENT A RESPECTER :**

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	4 encadrants	4 encadrants

La surveillance générale est assurée par un MNS exclusivement affecté à cette tâche, en conséquence il ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement. **Il pourra par ailleurs interdire toute action ou exercice pouvant nuire à la sécurité des élèves ou à la dégradation du matériel pédagogique.**

L'absence du MNS de surveillance impose à l'enseignant de différer la séance jusqu'à son arrivée.

Le Président de la Codecom  
du Sammiellois

Régis MESOT



Le chef d'établissement

Christophe BRENDER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CB", located below the name Christophe Brender.

